**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 49 (1920)

Heft: 20

**Rubrik:** Pour l'enseignement de la lecture

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

## Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 5 fr. — Le numéro : 25 ct. — Annonces : 40 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à l'un des membres du Comité. Les articles à insérer dans le N° du 1º doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois. Les travaux de la Partie pratique doivent être adressés à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le Bulletin pédagogique paraît le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

**SOMMAIRE.** — Pour l'enseignement de la lecture. — Notre Caisse de retraite. — Une fête jubilaire à l'Ecole normale. — En faveur de « Pro Juventute ». — Petite correspondance. — Partie pratique. — Echos de la presse. — Bibliographie. — Chronique scolaire.

# Pour l'enseignement de la lecture

La Conférence des Directeurs de l'Instruction publique de la Suisse romande a nommé, en 1919, une Commission pédagogique intercantonale, chargée d'étudier les moyens de promouvoir l'enseignement de la lecture dans les écoles primaires de langue française. Les cantons de Vaud, Genève, Valais, Neuchâtel, Fribourg, ainsi que le Jura bernois, y sont représentés. Les membres de la Commission ont lancé un questionnaire détaillé, dont le suggestif dépouillement fera l'objet d'un article dans le prochain Annuaire de l'Instruction publique en Suisse, celui de 1921.

Il a paru d'abord que, nulle part, on ne se faisait une idée nette du but de l'enseignement de la lecture et des exigences que l'on devait obtenir de la majorité des élèves dans chacun des cours. La réunion du 22 mai essaya de les fixer et les formula, à l'instar du Président Wilson, en quatorze points. Le 5 juin, les Chefs des Départements romands de l'Instruction publique, réunis à Locarno, prirent connaissance de ces quatorze points, les adoptèrent et s'engagèrent

à les soumettre à l'étude des conférences d'inspecteurs et d'instituteurs. Ils feront l'objet d'un tractandum d'une réunion des inspecteurs romands, qui aura lieu vraisemblablement au printemps prochain.

Les membres de la Conférence pédagogique intercantonale sont tous persuadés que l'unification des manuels et des moyens d'enseignement n'est ni possible, ni désirable. Ils laissent pleine liberté aux autorités cantonales dans le choix des méthodes. Mais ils jugent vivement souhaitable que, partout, les maîtres tendent vers un même but, imposent à chaque cours les mêmes exigences et maintiennent les classes de chaque canton à un niveau minimum sensiblement égal.

Voici les quatorze points:

# BUTS QUE DOIT OBTENIR L'ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE DANS NOS CLASSES PRIMAIRES ROMANDES

#### 1. But général.

- 1. Le but de l'enseignement de la lecture à l'école primaire ne peut être la lecture « expressive » au sens de diction esthétique; la lecture intelligente et intelligible suffit.
- 2. Ce ne peut être le goût de la bonne lecture; car ce « goût » dépend des dispositions individuelles, de l'influence de la famille et du milieu, de l'éducation totale, de la libre volonté, enfin, de chacun, plus que de l'influence de l'école et des lectures scolaires. On ne saurait fixer à l'école primaire qu'un but qu'il lui est permis d'atteindre par ses propres moyens, et chez la majorité de ses écoliers normalement doués.
- 3. L'école peut et doit obtenir que, à la sortie des classes, l'élève soit à même de comprendre sans le secours d'autrui le sens d'un texte de moyenne difficulté (journal, brochure, livre), de se l'approprier et d'en faire bénéficier sa vie personnelle et professionnelle, patriotique et religieuse.

### 2. Buts particuliers à chaque cours.

#### A. Cours inférieur

- 4. Connaissance et pratique exercée du mécanisme de la lecture, soit :
- a) Que l'élève traduise correctement et sans ânonner les signes du langage écrit en sons du langage parlé;
  - b) Qu'il articule chaque syllabe avec netteté;
  - c) Qu'il donne à chaque mot la prononciation qui lui est propre;
- d) Il est désirable, en outre, qu'il marque d'une pause convenable les signes de ponctuation;
  - e) Qu'il observe les liaisons les plus communes.
  - 5. Lecture recto tono, lente, mais régulière. (La prononciation

exigée est celle qui est consacrée par l'usage des personnes cultivées du canton et de la Suisse romande, prononciation qui doit être aussi celle de l'instituteur.)

6. L'écolier à promouvoir au cours moyen doit être capable, une fois mis au courant du sujet et des mots par une leçon de choses ou une causerie, de comprendre le sens général du morceau, lu une fois par le maître (éventuellement par des camarades lisant bien) ou deux fois par lui-même, et qu'il en puisse redire l'essentiel contenu, au moins sur l'interrogation du maître.

#### B. Cours moyen

- 7. Lecture courante, soit la traduction assurée et moyennement rapide du langage écrit en langage parlé. Les liaisons d'usage ordinaire sont observées. L'hésitation est exceptionnelle et rare.
- 8. Le ton est naturel; l'articulation des syllabes demeure nette; les pauses et les respirations sont placées où les autorisent le sens et la ponctuation; l'émission de la voix est encore celle du *recto tono*, mais avec les quelques inflexions qu'exige une lecture dont le sens est compris.
- 9. A la fin du cours, les élèves saisissent par lecture directe le sens d'un morceau facile; ils en peuvent rendre l'idée générale en un compte rendu libre, ordonné, correct; et les détails, sur interrogation du maître.
- 10. La méthode, les explications, les exercices s'efforcent de mettre l'enfant à même de comprendre le texte par sa propre intelligence et sa propre lecture. L'instituteur veille donc à ne point substituer son interprétation personnelle à l'initiative intelligente, mais dirigée de l'élève.

Le but du cours moyen est la lecture directement comprise; celui du cours supérieur est la lecture utilisée.

#### C. Cours supérieur

- 11. Le but particulier de ce cours est de mettre l'élève à même de comprendre et de s'approprier par lui-même, sans secours étranger, le sens d'un morceau, de difficulté moyenne, et surtout de savoir et de pouvoir en tirer parti.
- 12. Le maître continue donc d'employer les procédés du cours moyen, mais sur des morceaux plus difficiles, se rapprochant de ceux que les jeunes gens liront hors de l'école. Il s'applique surtout à faire utiliser le texte, à apprendre à travailler d'esprit en se servant d'un texte, à en extraire le contenu de pensée, à le raisonner, à formuler quelque jugement personnel; il dirige la lecture et le travail d'assimilation de chacun de ses élèves plutôt qu'il n'interprète lui-même.
- 13. La lecture « expressive » à l'école primaire se borne à l'émission naturelle de la voix qui se fait entendre et comprendre

facilement des auditeurs; ici encore l'articulation des syllabes est à surveiller; les mots de valeur sont soulignés et détachés légèrement; les arrêts sont judicieux, c'est-à-dire, groupent les mots de façon que le sens des phrases ressorte clairement.

14. Le goût de la lecture saine et réconfortante est excité et développé par des lectures, que fait le maître, de pages littéraires et morales captivantes, suivies de causeries, par les lectures personnelles des élèves (bibliothèques scolaires), par des morceaux bien choisis que contient le livre de lecture. Ces derniers chapitres ne devront point servir à d'intempestifs exercices de grammaire ou d'orthographe qui en altéreraient la beauté et nuiraient à l'impression bienfaisante qu'ils ont dû produire; on y évitera de même les explications trop arides et trop prolongées.

Le second objet des discussions de la Conférence pédagogique intercantonale fut l'enseignement de la lecture au cours moyen, et spécialement les qualités que doit présenter le manuel utilisé dans ce cours. Nous reproduirons dans un prochain numéro, les conclusions adoptées.

## Notre Caisse de retraite

Lorsque nous avons appris que la réorganisation de notre Caisse de retraite figurait dans les tractanda de la dernière session du Grand Conseil, un éclair de joie rayonna dans notre cœur. Après bien des craintes, des vicissitudes, nous paraissions toucher au terme. Malheureusement, cette aube d'espérance fut aussi fugace que l'été de la Saint-Martin. La grisaille opiniâtre et réfrigérante de cette sin d'automne a dû s'infiltrer jusque dans l'atmosphère législative, car la revision de notre caisse de prévoyance fut renvoyée à plus tard, au mois de février, nous dit-on. Faut-il donc encore se bercer d'espoir et attendre qu'en des jours plus ensoleillés, ceux qui président à nos destinées se laisseront influencer par la nature créatrice alors en éveil? Personnellement, je reste optimiste et j'aimerais faire partager mon sentiment par tous, spécialement par les chers vétérans qui, depuis plus de trente ans, sèment à pleines journées l'instruction et les principes chrétiens dans le terrain quelque peu ingrat de l'école fribourgeoise. Le temps n'est plus où une indifférence égoïste laissait s'éteindre dans le dénuement une existence sacrifiée au bien de la collectivité dans des conditions pécuniaires généralement précaires. Presque partout, en Suisse, fonctionnent des Caisses de retraite et de prévoyance : dans les administrations fédérales, cantonales, communales, dans l'enseignement, dans les corps de police et de gendarmerie, dans les chemins de fer, dans les tramways, dans les entreprises industrielles et financières d'une certaine importance. Fribourg ne saurait longtemps